

**PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 29 septembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Josselyne MANNEVILLE, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE (arrivé à 20h15).

Absents excusés :, Christelle MARROT, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY a donné procuration à Isabelle GUILLOT

Redouan OUALI a donné procuration à Philippe PROVENDIER

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal de la séance précédente. Monsieur Philippe CAUVIN fait remarquer une erreur dans la décision 01-2025 présentée : il fallait bien lire 2 110 euros et non 2 100 euros, la décision sera modifiée en ce sens.

Le PV est approuvé à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention (Monsieur SALVATGE est arrivé après le vote)

Délibération 29-2025 : Décision du maire : – Rapporteur Philippe PROVENDIER

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18/03/2024, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié dans différents domaines :

Champs de délégation	Objet	Montant
Acception d'indemnité de sinistre	Remboursement de frais relatifs au constat de la SCP Muscat – sinistre 2024572815 – route du ruisseau	320,00 €
	Remboursement du vidéoprojecteur - sinistre 2025534290	1 010.28 €
Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Reprise de la photocopieuse du nouveau prestataire FAC SIMILE	300,00 €
Louage des choses	Signature nouveau bail commercial situé 1a rue du 22 août 1944 pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2031	300 € cc par mois 300 € de dépôt de garantie
Délivrance de concessions de cimetières	Renouvellement de concessions D84 - D 46 – B49 - B83 de 2m ² chacune pour une période de 30 ans	560 €
	Nouvelle concession A77 de 6 m ² et pour une période 50 ans	420 €
Marchés-accords-cadre	Signature de l'avenant n°2 au contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation qui a pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité pour le période du 01 janvier au 31 décembre 2024	2 939,09 euros

	Photocopieur mairie FAC SIMILE contrat de maintenance	0.0035 € HT copie N/B 0.035 € HT copie couleur
	LIXX bail Contrat et de location photocopieur	235 €/trimestre

Le conseil municipal prend acte de la décision du Maire.

Délibération 30-2025 : acquisition d'ordinateurs - Rapporteur Philippe PROVENDIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°27/2025 du 07 juillet 2025 concernant les ordinateurs qui doivent être remplacés pour supporter la mise à jour de Windows 10 vers Windows 11

4 postes devront être totalement remplacés

Au regard du comparatif et de la satisfaction de l'installation de l'ordinateur

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal **par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- **Décide** l'achat de 4 ordinateurs
- **de retenir** le devis de l'ORDI pour la fourniture de 4 ordinateurs, le paramétrage et la réinstallation de l'ensemble des données d'un montant HT de 2 569,36 € soit TTC 3 083,23 €.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2025

Délibération 31-2025 — MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS EN PÉRIODE ELECTORALE ET POUR DES REUNIONS DE DEBATS D'IDEES OU D'OPINIONS - Rapporteur Philippe PROVENDIER

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux peuvent être sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales ou espaces municipaux destinés à accueillir des réunions à caractère politique ou des débats d'idées ou d'opinions, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibé les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat ou demandeurs peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur les prêts de salle.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de mettre à disposition les salles présentées ci-dessous et selon les modalités suivantes :

Salles	Capacité d'accueil
Espace JR Chabanon	240 assis - 350 debout
La Galerie	60 assis - 80 debout
Salle du stade	20 debout
Salle des Arts	60 assis - 80 debout
Salle Place E. BORDES	80 assis

❖ **Dans le cadre des campagnes électorales** aux différents candidats (ou leurs représentants) pour l'organisation des réunions politiques

- les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles; jusqu'à 22h30
- les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon les disponibilités ;
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de salle dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin ;
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

❖ **Dans le cadre des réunions pour débats d'idées ou d'opinions**

- De mettre à disposition gratuitement les salles pour les administrés de la commune
- De mettre à disposition à titre onéreux pour les extérieurs :
 - 50 euros pour les petites salles
 - 100 euros pour les grandes salles

FIXE une caution de 500 euros pour toutes réservations (administrés et extérieurs)

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ou espaces communaux ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les activités des associations restent prioritaires.

De plus, elles sont soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions, devront être adressées aux services de la mairie par mail, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. L'administration se réserve le droit d'attribuer la salle en fonction du nombre de personnes attendues.

En cas de conflit de date pour deux réunions, la demande reçue en premier sera prioritaire, sur la base de l'horodatage des e-mails.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération 32-2025 : Autorisation signature convention - Rapporteur Didier GARRIGUES

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de service de la CCF au profit de la Commune.

La convention et le plan ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cette convention précise que la CCF a mis à la disposition de la Commune une partie de ses services pour la création d'une cunette pour canaliser les eaux de pluie allant du chemin de Gourdis vers la parcelle de la commune

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après entendu l'exposé de Monsieur GARRIGUES et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- **Autorise** le maire à signer cette convention, si aucune solution plus économique ne peut être envisagée

Délibération 33-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE - Rapporteur Aurore CAUJOLLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

La convention a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.

La Région a souhaité rendre obligatoire la présence d'accompagnateur dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné, jusqu'à l'établissement, dès lors que

- au moins 4 enfants de maternelle sont inscrits sur le service,
- et que le véhicule utilisé dispose de plus de 9 places.

La convention a pour objet d'établir les conditions du partenariat entre la Région et le responsable de l'accompagnement afin d'assurer la sécurité du transport des élèves de maternelle.

Dans le cas de Villaudric, le bus utilisé ne comporte que 9 places, le trajet n'est donc pas concerné par cette obligation.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle qu'un agent communal accompagne déjà les élèves matin et soir depuis la mise en place de ce transport scolaire.

Il convient donc de régulariser la situation de l'accompagnante en signant cette convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aurore CAUJOLLE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention**

- **Autorise** le maire à signer cette convention

Délibération 34-2025 : Autorisation signature convention - Rapporteur Aurore CAUJOLLE

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 224-2029 qui a pour objectif de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute Garonne et la commune pour le développement du service public.

La convention a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cette convention définit les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil Départemental et de la médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque et les obligations réciproques des parties

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aurore CAUJOLLE, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,**

- Autorise le maire à signer cette convention

Délibération 35-2025 : Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communal du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan) – Rapporteur Philippe PROVENDIER

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une Étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et *s'accrocher* à ses extrémités aux GR® existants : GR®653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR®46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR® métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GR®P) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.

L'étude de faisabilité a été confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP31). La cartographie jointe représente le faisceau de ce que pourrait être ce futur itinéraire.

Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ». Sur le territoire du Frontonnais, les communes détiennent cette compétence, aussi c'est à elles de solliciter le Département pour initier la procédure d'inscription au PDIPR. Cette saisine intervient par le biais d'une délibération du Conseil municipal, qu'il convient aujourd'hui de prendre.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département

un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- **Décide de participer à la création** du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- **Donne** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire qui intéresse le territoire communal et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Informations Diverses

Monsieur le maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur implications lors des différentes manifestations qui ont eu lieu cet été : Le tour de France, la commémoration du 20/08, la fête locale, la rentrée des classes, le forum des associations la fête du patrimoine, l'inauguration du presbytère et nettoignons la nature.

Les rapports d'activités du C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), de mission locale, du SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne) sont disponibles en mairie.

M. Denis PARISE informe que, dans le cadre de la mutualisation au sein de la Communauté de Communes, il a été décidé l'acquisition de deux scènes mobiles de 22 m² chacune, pouvant être assemblées pour former une scène unique de 44 m². Une convention de mise à disposition sera établie entre la Communauté de Communes et la Commune. Il reviendra à la Commune utilisatrice d'assurer le transport de la scène (aller et retour) et sera seule responsable du prêt.

En cas de demandes concurrentes pour une même date, un tirage au sort sera effectué. Toutefois, une même collectivité ne pourra pas bénéficier de l'attribution deux années consécutives pour un même événement, notamment la Fête de la Musique.

Chaque collectivité devra souscrire une assurance spécifique.

Panneaux photovoltaïques Maison de Santé : M. Gérard PRADEAU fait un point sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison de santé. L'entreprise en charge des travaux, après avoir connu divers contretemps (maladie, accident, congés, etc.), nous a fait part d'un report du délai d'intervention initialement prévu en semaine 40 est reportée à la semaine 43 début des travaux le 27 Octobre pour une durée de 5 jours. Par ailleurs, la norme NFC 15-100 a évolué depuis le 1er septembre 2025, afin de renforcer la sécurité des logements et bâtiments. Cette modification réglementaire impose à l'entreprise SUNCONNECT la commande d'un coffret de protection additionnel sur mesure, adapté aux installations, ainsi que des modifications de câblage.

Cette adaptation engendre un surcoût de 3 276 € HT, que l'entreprise SUNCONNECT prend entièrement à sa charge.

Grâce à cette mise en conformité, la délivrance du Consuel devrait intervenir sans difficulté.

Fin de séance à 22h00

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Denis PARISE

Le Président de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical, wavy lines and a long horizontal stroke at the bottom.

Philippe PROVENDIER